APRÈS ART. 37 N° 161

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

Nº 161

présenté par M. Goldberg

à l'amendement n° 143 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il envisage également leur destination future, à la fois en termes de logements et de mixité de l'habitat, et d'activités économiques, de recherche ou de développement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La connaissance par les habitants concernés de la destination des villages olympiques pourra renforcer encore le soutien de la population à la candidature Paris 2024.